

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

10-12 RUE DU CAPITAINE MENARD

75732 PARIS CÉDEX 15 - TÉL 575.62.26

DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES AEP DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

SACY

G. BILLARD

J.C. FORTE

-

GA 83/46 BOU

JUIN 1983

BOISIER N° :

Date de la reconnaissance sur le terrain : 08/06/83

A **ÉTUDE D'ENVIRONNEMENT**

I - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE

11) SITUATION GEOGRAPHIQUE

Commune d'implantation du captage : SACY

Lieu dit : Vallée des Fontaines

Parcelle cadastrale : Ancienne source : section F2 parcelle n° 557

Nouvelle source : environ 50m au Nord de l'ancienne,

Distance à l'agglomération et orientation : 0,5 km au Nord en bord de route

Nature du captage :

- puits ☐

- forage ☐

- source captée ☒

Appellation courante du captage : Sources de la vallée des Fontaines
(ancienne et nouvelle)

Carte géologique : VERMENTON

- n° : 435

- huitième : 3

Indice B.R.G.M. : 435-3X-0006

Coordonnées Lambert : Ancienne source

- X = 711,080

- Y = 298,050

Altitude du sol : Z = 185 (EPD)

Champ captant :

- ouvrage unique ☐

- plusieurs ouvrages ☒ - nombre : 2

- prélèvement annuel en 1982 : 9271 m3 consommés

12) SITUATION ADMINISTRATIVE

Rapport du géologue agréé G. BILLARD ☒

Rapport du conseil départemental d'hygiène ☐

Arrêté de déclaration d'utilité publique ☐

Autres :

Date

16/06/83

ANNEXE : Plan de situation au 1/25.000 ☒

II - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.

Organisme responsable - Nom et adresse : Mairie de Sacy
89270 VERMENTON

- Commune ☒

- Syndicat ☐

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale ☒

- affermage ☐

- concession ☐

Nom et adresse du service gestionnaire :

Mairie de Sacy - 89270 VERMENTON

Nombre de communes desservies par les captages : 1

Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui ☐
non ☒

Nom du réseau desservi par le captage ☐
le champ captant ☒ Sacy

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre d'habitants ☒
d'abonnés ☐
- SACY 219 habitants (environ 300 en période estivale)
-
-
-
-

Autres champs captants d'A.E.P. d dans le réseau R ☐
hors du réseau HR ☐

R ou HR	en service	aban- donné	Commune d'implantation	Nombre d'ouvrages	prélèvement annuel en 1978
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			

- Réservoirs semi enterrés ☒

- Châteaux d'eau ☐

- nombre : 1

- capacité (m3) : 300

Historique de l'A.E.P. : oui ☐
non ☒

ANNEXE : Historique de l'alimentation en eau potable du réseau ☐

III - CARACTERISTIQUES DU SITE AQUIFERE

Nature du site

vallée	☐	plaine	☐
vallée sèche	☒	coteau	☐
thalweg	☐	plateau	☐

Aquifère capté et étage géologique

alluvions	☐
craie	☐
sables albiens	☐
calcaire Oxfordien sup,	☒
arène granitique	☐

Terrain de couverture

nature : limons argileux
épaisseur : quelques mètres

Substratum

nature marnes de Frangey
atteint : oui ☒
non ☐

Profondeur du niveau d'eau sous le sol et date de la mesure

2,70 m le 08/06/83 (ancien captage)

Température de l'eau et date de la mesure

10°9 le 08/06/83

Essai de débit	date	ancien captage	nouveau captage	total
	08/06/83	6,9 m3/h	2,3 m3/h	9,2 m3/h
réalisé : oui ☒ étiage		-	-	0,6 m3/h
non ☐				

valeur de la transmissivité : m2/s

Qualité de l'eau - Observations particulières

Eléments dont la teneur présente une anomalie (variabilité et (ou) excès)
(avec valeurs extrêmes)

- bonne qualité physico-chimique et bactériologique
- absence de turbidité après des pluies

ANNEXE : Coupe géologique ☐
Coupe lithologique ☐
Coupe stratigraphique ☐
Tableau d'essai de débit ☐

Courbe interprétative de l'essai ☐
Tableau d'analyse de type I ☐
Tableau d'analyse de type II ☒

IV - CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DE LA STATION

4

IV1 - OUVRAGE

Type d'ouvrage		ancien captage	nouveau captage
puits	☒	+ galerie 6 m	+ galerie
forage	☐		3 m
source captée	☐		
Date d'exécution :		moyen age - approfondi	1904
de mise en service :		et recapté en 1934	1912
Profondeur :		3,25 m	environ 5m
Diamètre en tête :	m	environ 4 x 2 m	environ 1,1 x 1,1m
en fond :	m		

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage : descente gravitaire de l'eau jusqu'au réservoir (1 canalisation par captage)

Nombre	☐	☐
Nature		
Débit (m3/h)		
HMT (m)		

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui ☐
non ☐

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure (m3/h) :

Volume d'exhaure en 1982 : 9271 m3 distribués

Débit maximal d'exhaure en 1982 : environ 15 m3/j période : estivale
minimal

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui ☒
non ☐
2 pompes Guinard axe vertical. Refoulement distribution

Station de traitement de l'eau

Stérilisation	☐	Floculation et filtration	☐
Chlore gazeux	☐	chlorure ferrique	☐
eau de javel	☐	carbonate	☐
autres	☐	filtre à sable	☐
point d'injection :		autres	☐

ANNEXE : Coupe technique ☐
Tableau d'analyse de l'eau de type I ☐
Tableau d'analyse de l'eau de type II ☒

V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Immédiat (parcelle cloturée)

Ancien captage

- absence de périmètre clôturé
- boisé
- puits surmonté par petite construction maçonnerie. Fermeture porte défectueuse

nouveau captage

- absence de périmètre clôturé
- situé en bord de route
- puits fermé par dalle de pierre située pratiquement au niveau du sol

2 - Rapproché (250 m autour du captage)

- bois sur les versants des coteaux, cultures sur les plateaux

3 - Eloigné (1 km autour du captage)

- cultures (céréales, colza) et bois
- cimetière à 0,6 km au S-SW

4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

ANNEXES : Croquis côté de la parcelle cloturée
 Plan parcellaire au 1/2500
 Plan de situation au 1/25 000

☒
☒
☒

Géologie

Le secteur de Sacy est constitué par de puissantes formations calcaires : calcaires de Bazarnes et de Cravant (Séquanien), calcaires de Vermenton (Rauracien) séparés par des niveaux marneux d'épaisseur plurimétrique = marnes de Fontenay (limite Séquanien-Rauracien), marnes de Frangey (Rauracien).

Les bancs présentent un léger pendage en direction du NW.

La région est affectée par une tectonique cassante de directions générales NS à NE-SW, NW-SE.

Dans les calcaires, les circulations d'eaux souterraines se font suivant des réseaux karstiques en relation avec la tectonique cassante. Des émergences se manifestent dans les vallées au toit de niveaux marneux. Les sources de la vallée des Fontaines se situent au toit des marnes de Frangey. Dans ce secteur, l'écoulement général de la nappe phréatique se fait en direction du Sud.

Périmètres de protection

Périmètre de protection immédiate

Ancienne source :

Son tracé figure sur les cartes II et III. Il sera matérialisé par une clôture. Le terrain enclos devra appartenir en toute propriété à la commune. La porte fermant l'ouvrage de captage devra être remise en état.

Nouvelle source :

Son tracé figure sur les cartes II et III. Il sera matérialisé par une clôture (rail de sécurité en bordure de route). Le terrain enclos devra être surélevé d'une vingtaine de centimètres par rapport au sol environnant et être rendu étanche (bitume ou ciment) afin d'éliminer les infiltrations d'eaux de ruissellement dans le captage.

A l'intérieur de ces périmètres, seules sont autorisées les activités en relation avec l'exploitation des captages.

Périmètre de protection rapprochée (cf. carte II)

Il s'étendra entre 60 et 210 m autour du captage.

Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe (tableau n° 6).

L'épandage de produits fertilisants et de produits de traitement des cultures est toléré. Il devra toutefois être limité aux stricts besoins des cultures.

Les fossés des chemins et routes seront maintenus en bon état d'écoulement sur toute la traversée du périmètre.

Périmètre de protection éloignée

Il est défini par le bassin d'alimentation présumé des captages. Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe (tableau n° 6).

.../...

Sous ces conditions spéciales et celles générales citées dans le décret n° 67-1093 du 15/12/67 et la circulaire du 10/12/68, je donne un avis favorable à la poursuite de l'exploitation des sources de la vallée des Fontaines pour l'alimentation en eau potable publique de la commune de Sacy.

Dijon, le 16 JUIN 1983

G. BILLARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. BILLARD', with a horizontal line underneath.

DOSSIER : 435-3X-0006

COMMUNE D'IMPLANTATION :

Sacy

Sources de la vallée des fontaines

LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR
LES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

Périmètre de protection immédiate

Ancienne source : section F2 - parcelles n° 556 - 557

Nouvelle source : section F2 - emprise CV6 + parcelle n° 364

Périmètre de protection rapprochée

Section F2 - Parcelles n° 290 à 298 - 357 bis à 373 - 396 - 399 - 401 à 411 -
471 à 478 - 551 à 556 - 558 - 608 à 628.

Section ZP - parcelles n° 29 - 30 - 37

PERIMETRES DE PROTECTION

Réglementation et tableau des prescriptions

En application de l'article 7 de la loi n° 64 - 1245 du 16/12/1964, du décret n° 67 - 1093 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.

- 1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.
- 2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES	X	{ A = interdites (ni interdites B = réglementées +) ni réglementées		Périmètre rapproché		Périmètre éloigné	
				activités existantes	activités futures	activités existantes	activités futures
				A	B	B	B
1 - Le forage de puits					X		X
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales					X		X
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières					X		X
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)					X		X
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes						X	X
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux					X		X
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées					X		X
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux					X		X
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature					X		X
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau					X		X
11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges					X		X
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges					X		X
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail					X		X
14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures					X		X
15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols					toléré		+
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures					toléré		+
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres					X		X
18 - Le pacage des animaux					toléré		+
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail					X		+
20 - Le défrichement					X		X
21 - La création d'étangs					X		X
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes					X		X
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation						X	X

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent, de ce fait, être déclarés à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

N B : Cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé.

G. BILLARD

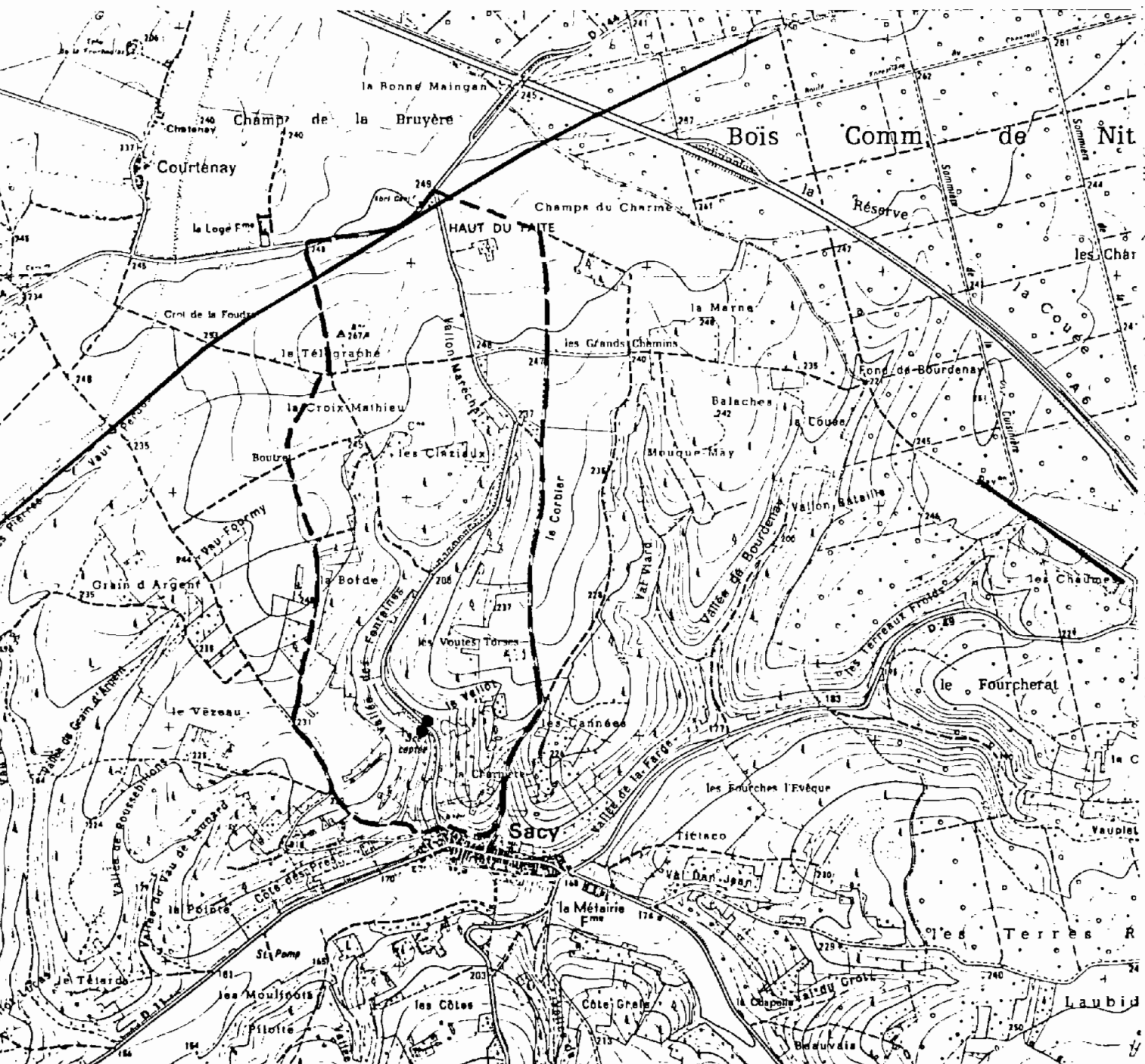
Miaul

DATE : 16 Juin 1983

Le géologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique pour le département de

CARTE DE SITUATION

ECHELLE 1/25 000



faille

périmètre de protection éloignée

SACY
Source de la vallée
des Fontaines

PLAN PARCELLAIRE
SECTIONS F2 - ZP
Echelle 1/2500

CARTE II



— Périmètre de protection immédiate

- - - Périmètre de protection rapprochée

PLAN SCHEMATIQUE DES CAPTAGES

ECHELLE 1/500

